

Pour y voir clair dans le

Mouvement départemental 2020



## LE GUIDE SUCCINCT DU

### 1. Saisie des vœux

#### A) Calendrier

- 30 avril : publication de la liste des postes vacants
- **Du 30 avril au 10 mai : Saisie des vœux sur I-prof, via SIAM**
- 10 mai : date limite de retour des pièces justificatives
- 11 mai : envoi des accusés de réception dans I-prof (détail des vœux)
- 20 mai : envoi des accusés de réception dans I-prof (détail du barème)
- **Du 20 mai au 3 juin : Vérification des barèmes, possibilité de le contester**
- 4 juin : barème final dans I-prof
- **11 juin : consultation des résultats dans I-prof**
- Il y aura ensuite une phase d'ajustement manuelle **du 29 juin au 1er juillet** dont les résultats seront connus le 2 juillet. **Entre ces deux phases (du 12 au 25 juin), aura lieu la composition des postes de titulaires de secteurs, des postes fractionnés et l'affectation des enseignants ayant obtenu un poste de titulaire de secteur « circonscription ».**

#### B) Vœux précis et/ou zone géographique

Que vous soyez ou non dans l'obligation de participer au mouvement, vous pouvez choisir de **1 à 30 vœux, vœux précis et/ou vœux zone géographique** (il existe 12 zones géographiques → Consultez la carte dans notre dossier).

Vœux zone géographique : ils ne sont plus obligatoires, et associent une zone géographique plus restreinte à **8 catégories de postes** (adjoint en élémentaire ECEL, adjoint en maternelle ECMA , CP12, CE 12, TR brigade (2585), TR ZIL (2584), Titulaire de secteur école (9010) , titulaire départemental circonscription (9020)

#### Remarques :

- Pour les titulaires de secteur, les compléments peuvent être sur 2 zones géographiques différentes.
- Pour le poste titulaire départemental de circonscription : les enseignants sont délégués à l'année sur un poste entier ou un poste fractionné de la circonscription considérée. Dans certains cas, pour ceux qui seront sur des postes fractionnés, il se peut que les enseignants en sous service soient affectés sur la zone d'intervention localisée (ZIL) pour compléter leur temps de service. Les enseignants qui demandent un poste de titulaire départemental de « circonscription » seront affectés à titre définitif sur une circonscription, mais leur poste changera chaque année.

#### ATTENTION :

**> le vœu dit indicatif** n'est pas obligatoirement votre premier vœu : il s'agit du **vœu précis de meilleur rang situé dans la zone considérée**, pris en compte par le logiciel pour vous attribuer une affectation par défaut sur la base de son emplacement géographique (et non du type de poste).

Pour affecter l'agent sur un vœu zone géographique ou sur un vœu large lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, le logiciel MVT 1D va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et affectera l'agent sur le poste le plus proche du vœu indicatif **de la zone considérée**.

> **Le vœu dit préférentiel** : Il s'agit du 1<sup>er</sup> vœu précis que vous avez formulé lors du mouvement 2019. Si vous le renouvelez cette année, **votre barème sera majoré de 5 points**.

**POINT DE VIGILANCE** : Veillez à l'ordre de vos vœux, au sein d'une même zone infra-départementale.

## C) Vœux larges

Tout collègue obligé de participer au mouvement devra **saisir au moins 5 vœux larges**.

**Vœu large** = vœu qui en ultime recours permettra de vous attribuer une affectation et qui associe une grande zone du département (Il en existe 5 dans le département → Voir la carte dans notre dossier) et **un MUG** (Mouvement Unité Gestion = type de postes) parmi les 7 suivants :

7 MUG	5 Zones
<ul style="list-style-type: none"><li>- Remplaçants</li><li>- Titulaires secteurs et titulaires départementaux</li><li>- Directions 8 à 9 classes</li><li>- Directions 2 à 7 classes</li><li>- Enseignants en maternelle</li><li>- Enseignants en élémentaire</li><li>- ASH</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>SAINTE-LIVRADE</b></li><li>- <b>VILLENEUVE</b></li><li>- <b>MARMANDE</b></li><li>- <b>NERAC</b></li><li>- <b>AGEN</b></li></ul>

**Les vœux larges sont obligatoires**, mais ne seront traités par logiciel qu'après les vœux plus précis ou vœux zones géographiques.

**POINT DE VIGILANCE** : Si vous saisissez moins de 5 vœux larges, vous pourrez valider votre participation au mouvement, MAIS si vous n'obtenez aucun poste sur l'un de vos vœux, vous serez affectés **à titre définitif** sur un poste resté vacant dans le département.

## 2. Selon quelle procédure serez-vous affecté ?

> Si j'ai obtenu un poste sur un vœu précis, zone géographique (ou vœu large pour les participants obligatoires) **qui figurait dans ma liste, affectation à titre définitif** (sauf si le poste obtenu requiert une qualification que je n'ai pas : direction, ASH).

> Si je suis à temps partiel sur les postes que l'administration a exclu « pour nécessité de service », l'administration peut me proposer une réaffectation sur un poste qu'elle estime compatible avec le temps partiel.

Précision : Le Snudi Fo 47 conteste cette restriction de certains postes aux collègues à temps partiel

**PARTICIPANTS OBLIGATOIRES** : Si je n'ai obtenu aucun de mes vœux et que j'ai bien mis 5 vœux larges dans ma demande, affectation provisoire sur poste resté vacant en considérant mon seul barème selon un ordre de priorité défini par la DSDEN :

> concernant les catégories de postes

- 1) Remplaçant
- 2) Titulaire secteur et titulaire départemental
- 3) Direction 8 à 9 cl
- 4) Direction 2 à 7 cl

- 5) Enseignant maternelle
- 6) Enseignant élémentaire
- 7) ASH

> concernant les zones infra-départementales

- 1) Sainte Livrade-sur-Lot
- 2) Villeneuve
- 3) Marmande
- 4) Nérac
- 5) Agen (fusion Agen1 et Agen 3 pour les zones larges)

**POINT DE VIGILANCE** : C'est cette dernière procédure qui s'appliquera pour tout collègue obligé de participer au mouvement et qui ne l'aurait pas fait **ou** qui n'aurait pas fait 5 vœux larges et n'aurait pas eu satisfaction sur un de ses vœux. L'administration regarde les postes de remplaçants dans chacune des 5 zones avant de regarder les postes de titulaire secteur et titulaire départemental, et ainsi de suite. Dans ce cas-là, le poste obtenu **sera à titre définitif**... d'où l'intérêt de formuler au moins 5 vœux.

### 3. Le barème

Situation	Points attribués
AGS (ancienneté générale de service)	<b>5 points par an</b> et 5/12ème de point par mois
Ecole <b>REP</b> ou à <b>contraintes particulières</b> ou <b>classes rurales isolées</b>	<b>10 points</b> si 3 ans ininterrompus ou <b>40 points</b> au-delà de 5 ans
<b>Rapprochement de conjoints</b>	<p><u>Palier 1</u> : <b>5 points</b> si le 1er vœu correspond à la commune d'activité professionnelle du conjoint qui doit exercer dans le 47 (sans conditions de distance)</p> <p><b>Bénéficiaires</b> : Agents à titre définitif, provisoire, stagiaires, INEAT ou réintégrant leurs fonctions.</p> <p><u>Palier 2</u> :</p> <p><b>35 points</b> (non cumulables avec les 5 points du palier 1) sur le 1er vœu et les suivants dans la même commune, si le 1er vœu correspond à la commune d'activité professionnelle du conjoint qui doit exercer dans le 47 à une distance minimale de 50 km.</p> <p><b>Bénéficiaires</b> : Agents à titre définitif uniquement</p>
<b>Autorité parentale conjointe</b>	<p><u>Palier 1</u> : <b>5 points</b> si le 1er vœu correspond à la commune de résidence de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe qui doit se situer dans le 47 (sans conditions de distance)</p> <p><b>Bénéficiaires</b> : Agents à titre définitif, provisoire, stagiaires, (INEAT ou réintégrant leurs fonctions si la personne exerçant l'autorité parentale conjointe est domiciliée dans le 47).</p>

	<p><u>Palier 2</u> :</p> <p><b>35 points</b> (non cumulables avec les 5 points du palier 1) sur le 1er vœu et les suivants dans la même commune, si le 1er vœu correspond à la commune de résidence de la personne exerçant l'autorité parentale conjointe qui doit se situer dans le 47 à une distance minimale de 50 km.</p> <p><b>Bénéficiaires</b> : Agents à titre définitif, provisoire et stagiaires</p>
<b>Parent isolé</b>	<p><b>35 points</b> (La bonification n'est accordée qu'à condition que le 1er vœu demandé corresponde à la commune susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant)</p> <p><b>Bénéficiaires</b> : Agents à titre définitif, provisoire, stagiaires, INEAT ou réintégrant leurs fonctions.</p>
Bonification <b>année(s) de séparation</b>	<b>10 points</b> au-delà de 1 an de séparation
Bonification pour les bénéficiaires à l'obligation d'emploi ( <b>BOE</b> ) justifiant d'une RQTH	<b>50 points</b> sur tous les vœux émis
Bonification des BOE après avis du médecin de prévention	<b>250 points</b> uniquement sur les vœux répondant aux critères du médecin de prévention. Ne sont pas cumulables avec les 50 points.
Bonification pour un agent formulant chaque année <b>le même vœu précis</b> en rang 1 (vœu préférentiel)	<b>5 points par an</b> ( maximum 15 points)
<b>enfant(s)</b> à charge	<b>1 point par enfant</b> à charge. Les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2020. (4 points maximum)
Mesure de <b>carte scolaire</b>	<p>Attribution d'une priorité absolue de retour :</p> <p>-sur école, RPI ou commune <b>ou communes limitrophes</b> du poste sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé(e) l'ait saisi en 1er vœu.</p> <p>(Attention : différents cas selon le poste occupé)</p> <p>Attribution de <b>250 points</b> sur les autres vœux.</p>

**-> Pour la première fois cette année, les élus du personnels en CAPD sont exclus de tout contrôle des opérations du mouvement, en application de la loi de transformation de la Fonction publique d'août 2019.**

Malgré tout, le SNUDIFO47 met tout en oeuvre pour aider les collègues à y voir clair et pour apporter réponse et aide personnalisées. **A cette fin, nous organisons 4 RIS en visio-conférence : Mardi 14 avril à 10 H - Jeudi 16 avril à 14 H - Vendredi 1er mai à 10 H - Lundi 4 mai à 14 H**

**-> Inscrivez-vous dès maintenant par mail à : [snudifo47@gmail.com](mailto:snudifo47@gmail.com)**